La pension de réversion

En cas de décès, l'Enim peut verser au conjoint survivant et à l'ex-conjoint une pension de réversion égale à 54 % de la retraite que le marin [1] percevait ou aurait perçue.

Faire votre demande de réversion avec le service en ligne

- Connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr [2] en vous identifiant avec FranceConnect ou à votre Espace personnel Enim [3].
- Une fois connecté, accédez au service Demander ma réversion.
- Vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires au traitement de votre demande par les régimes de retraite, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise et traitée par les régimes de retraite.
- Une fois transmise, suivez l'état d'avancement de votre demande à tout moment depuis le service de suivi.
- Vous avez toujours la possibilité de faire votre demande de réversion par courrier auprès de chaque régime de retraite.

Les conditions d'attribution pour bénéficier d'une pension de réversion

Les conditions d'attribution de la pension de réversion varient selon la durée des services effectués par le marin et sa situation familiale.

Durée de services du marin	Conditions
Le marin avait 15 ans de services ou plus	• Le conjoint survivant qui a au moins un e de ce mariage a droit à la pension imméd et sans condition. • Le conjoint survivant sans enfant doit avo minimum 40 ans et avoir été marié au mo ans (1) avant la date de cessation d'activ marin ou de concession [4] de sa pens à-dire de validation de ses droits à pensio mariage a eu lieu après la cessation d'act marin ou la concession de sa pension et d duré au moins quatre ans, le conjoint surv droit à la pension de réversion à l'âge de
Le marin avait moins de 15 ans de services	Le conjoint survivant peut bénéficier de la pen réversion : • au moment de l'obtention d'une pension

	conjoint survivant servie par l'État ou un r obligatoire de sécurité sociale ; • à l'âge de 55 ans, sous réserve d'avoir co mariage au moins deux ans avant le décè marin, la condition d'antériorité de mariag n'étant pas exigée si un enfant est issu du mariage.

S'il existe d'autres ex-conjoints pouvant y avoir droit, la pension de réversion est répartie au prorata de la durée effective de chaque mariage.

Bon à savoir
Les conjoints survivants qui ont été en couple avec une personne de même sexe (affilié [5]e à l'Enim au titre de l'assurance vieillesse et/ou du régime de prévoyance des marins) et avec laquelle ils ont conclu un PACS avant leur mariage se voient prendre en compte la durée du PACS pour parfaire la condition minimale de 2 ans d'antériorité du mariage prévue par la règlementation en vigueur [6].

ATTENTION : Le remariage ou le concubinage du conjoint survivant entraîne la suspension de la pension de réversion. Les droits sont alors attribués aux enfants, sous certaines conditions relatives à leurs âge et situation.

Pour en savoir plus, consultez la page « La pension de réversion versée à l'orphelin ». [7]

Ces droits peuvent être recouvrés sous certaines conditions en cas de dissolution de la nouvelle union.

Date d'effet de la pension de réversion

En cas de décès à la retraite : le 1er jour du mois qui suit le décès lorsque le marin était pensionné.

En cas de décès en activité : le lendemain du décès si la pension est servie en concession directe.

En cas de remariage du conjoint survivant avant le décès du marin [8], l'existence d'un droit à pension de réversion doit être appréciée a**u regard de la date de la dissolution de la nouvelle union** et non au jour de la demande de pension de réversion.

La pension de réversion versée par l'Enim est cumulable avec une pension personnelle.

Bon à savoir
Si le conjoint survivant n'a pas droit à une pension de réversion, une allocation annuelle proportionnelle peut lui être attribuée sous certaines conditions. Elle est égale à 27 % de la pension de réversion du marin ou de celle qu'il aurait pu percevoir à l'âge de la retraite.
Rapprochez-vous de l'Enim afin de savoir si vous remplissez les conditions.

CONTACT :

Courriel :
ue.mine]ta[etiarter [9]

Téléphone :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :
Enim
Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)
27 quai de Solidor
CS 31854
35418 Saint-Malo Cedex

Tous les contacts à votre écoute [10]

Références juridiques :

- Articles L.5552-25 à L.5552-30 du code des transports [11]
- Articles R.15 à R.19 du Code des pensions de retraite des marins [12]
- Instruction Enim n° 8 du 1er avril 2016 relative au droit à réversion des couples de même sexe dans les régimes spéciaux [13]

URL source: https://www.enim.eu/retraite/pension-de-reversion